

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant nomination de membres de la commission d'agrération  
de la qualification des animateurs principaux ou chargés de  
la coordination des centres de jeunes**

**AGt. 20-08-1998 M.B. 22-10-1998**

Le Gouvernement de la Communauté française

Vu l'arrêté royal du 21 octobre 1971 établissant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux maisons de jeunes et associations assimilées, modifié par l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> août 1979;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 1995 relatif aux modalités d'application de l'article 2 de l'arrêté royal du 22 octobre 1971;

Etant donné le renouvellement de la Commission consultative des Centres de jeunes,

Arrête :

**Article 1.** - Sont nommés membres de la Commission d'Agrération de la qualification des animateurs principaux ou chargés de la coordination des centres de jeunes à partir du 2 juin 1998 :

Pour le Service de la Jeunesse :

M. Charles-Yvon Gerard, chargé de mission, boulevard Léopold II 44, 1080 Bruxelles.

Mme Kathleen Delvoye, chargée de mission, boulevard Léopold II 44, 1080 Bruxelles.

Pour le Service général de l'Inspection de la Culture :

M. Jean-Pierre Nossent, inspecteur général f.f., Service général de l'Inspection de la Culture, boulevard Léopold II 44, 1080 Bruxelles.

M. Jacques Lebrun, inspecteur, Service général de l'Inspection de la Culture, rue de l'Amblève 13, 1160 Bruxelles.

Pour le Service général de la Jeunesse et de l'Education permanente :

M. Daniel Menschaert, directeur f.f., Service de la Jeunesse, boulevard Léopold II 44, 1080 Bruxelles.

Pour les membres des fédérations des centres de jeunes faisant partie de la Commission Consultative des Centres de Jeunes :

M. Bernard Fauville, Les Auberges de Jeunesse asbl, rue de la Sablonnière 28, 1000 Bruxelles.

Mme Marylène Toussaint, Fédération belge des Maisons et Centres de Jeunes, place Saint Christophe 8, 4000 Liège.

Mme Hélène Van Nuffelen, Fédération des Institutions socio-culturelles, boulevard de l'Empereur 15, 1000 Bruxelles.

M. Dominique Corvers, Centre d'Information et de Documentation CIDJ, rue Haute 88, 1000 Bruxelles.

Mme Nathalie de Wergifosse, Fédération des Centres de Jeunes en milieu populaire, rue Saint-Ghislain 20-22, 1000 Bruxelles.

---

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 2 juin 1998.

Bruxelles, le 20 août 1998.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :  
Le Ministre de la Culture et de l'Education permanente,  
Ch. PICQUE